

PRÉSIDENTENCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

N° 533-2021/ARR/DDDT

du : 12 JUIL. 2021

AMPLIATIONS

Commissaire délégué p.i.	1
DDDT (BICPE - SATEG)	2
Commune de La Foa	1
Sapeurs-pompiers de La Foa	1
DSCGR NC	1
DASS NC	1
DTE NC	1
DAVAR NC	1
DEFE	1
SMIT	1
Intéressée	1
JONC	1
Archives NC	1

ARRÊTÉ

autorisant l'exploitation d'un abattoir de volailles, sis Ouatom, commune de La Foa

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud ;

Vu la délibération n° 741-2008/APS du 19 septembre 2008 relative à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 1434-2018/ARR/DENV du 28 mai 2019 portant ouverture d'enquête publique relative à l'exploitation, par la Société de transformation de produits avicoles (STPA) d'un abattoir de volailles, sis à Outaom, commune de La Foa ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter reçue le 14 mars 2018, complétée le 28 août 2018, modifiée le 21 décembre 2018 et le 3 avril 2019 ;

Vu les avis :

- de la direction du travail et de l'emploi de la Nouvelle-Calédonie en date du 1^{er} juillet 2019 ;
- de la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques de la Nouvelle-Calédonie en date du 19 juillet 2019 ;
- de la direction des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie en date du 23 juillet 2019 ;
- de la direction du développement rural de la province Sud en date du 5 août 2019 ;
- de la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi de la province Sud en date du 5 août 2019 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur reçus le 6 août 2019 ;

Vu le courrier de la Société de Transformation de Produits Avicoles (STPA) en date du 19 septembre 2019 en réponse à la transmission du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et apportant des éléments de réponse quant aux avis émis par les services administratifs ;

Vu l'arrêté n° 308-2020/ARR/DDDT du 3 février 2020 portant sursis à statuer à la demande d'autorisation d'exploiter par la STPA un abattoir de volailles sur la commune de La Foa ;

Vu l'arrêté n° 2287-2020/ARR/DDDT du 6 août 2020 portant sursis à statuer à la demande d'autorisation d'exploiter par la STPA un abattoir de volailles sur la commune de La Foa ;

Vu l'email de réponse de l'exploitant sur le projet d'arrêté en date du 6 octobre 2020 ;

Vu le rapport n° 7639-2018/23-ACTS/DDDT du 28 janvier 2021 ;

Sur proposition de l'inspection des installations classées ;

L'exploitant entendu,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La SOCIETE DE TRANSFORMATION DE PRODUITS AVICOLES (STPA) est autorisée, dans les conditions fixées au titre I du livre IV du code de l'environnement de la province Sud et sous réserve de l'observation des prescriptions énoncées aux articles suivants, à exploiter à sur le lot RM23 de la section Aérodrome de Ouatom, commune de La Foa, les activités suivantes visées par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement portée à l'article 412-2 du code de l'environnement dont le classement s'établit comme suit :

Désignation des activités	Capacité	Nomenclature			Soumis aux dispositions
		Rubrique	Seuil	Régime	
Abattage d'animaux	97 tonnes de carcasses /mois	2210	PC ≥ 15 t/mois	A	du présent arrêté
Liquides inflammables visés à la rubrique 1430 (stockage en réservoirs manufacturés de -)	1 500 litres	1432	Q < 5m ³	NC	-
Bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues (dépôt de -)	150 m ³	1530	Q < 1 000m ³	NC	-
Réfrigération ou compression (installations de -)	760kW	2920	P < 10MW	NC	-
A = Autorisation ; NC = Non Classé ; PC = Poids Carcasses ; P = Puissance ; Q = Quantité					

Les coordonnées RGNC 91-93 des installations sont en projection Lambert NC : X : 385-446 Y : 264-118

ARTICLE 2 : Les installations sont disposées et aménagées conformément aux plans et données techniques joints au dossier de demande d'autorisation en tout ce qu'ils ne sont pas contraires aux prescriptions annexées au présent arrêté.

Tout projet de modification à apporter à ces installations doit, avant réalisation, être porté par l'exploitant à la connaissance de la présidente de l'assemblée de province, accompagné des éléments d'appréciation nécessaires.

ARTICLE 3 : L'ensemble des installations doit satisfaire à tout moment aux prescriptions techniques annexées au présent arrêté.

ARTICLE 4 : L'exploitant est tenu de déclarer dans les meilleurs délais par tout moyen, à l'inspecteur des installations classées, les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cet établissement qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 412-1 du code de l'environnement susvisé.

Il fournit à ce dernier, sous 15 jours, un rapport sur les origines et causes du phénomène, ses conséquences, les mesures prises pour y remédier et celles prises pour éviter qu'il se reproduise.

ARTICLE 5 : Les frais qui résultent d'une pollution accidentelle due à l'installation sont à la charge de l'exploitant, notamment les analyses et la remise en état du milieu naturel.

ARTICLE 6 : Les frais auxquels la publicité de la présente décision donne lieu sont supportés par l'exploitant.

ARTICLE 7 : Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de La Foa où elle peut être consultée par le public. Une copie du même arrêté est conservée en permanence sur le site de l'exploitation et tenue à disposition du personnel et des tiers.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République par intérim, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.



La Présidente
Sonia BACKES

NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».